

CROPSAV Hauts-de-France

12 juin 2018

LE PNES

Programme national d'éradication et de surveillance
de la SHV et de la NHI

LE PNES

- Les dangers sanitaires visés par le PNES
- Les espèces sensibles et vectrices
- Le PNES (définition, origine, objectif, construction, suivi)
- Les piscicultures des Hauts-de-France
 - Carte générale de localisation des piscicultures (PNES n° 1 et n° 2)*
- Particularités régionales en lien avec le sanitaire
- Foyers mis en évidence dans les piscicultures (1999-2018)
- Statuts des piscicultures et années de qualification (1999-2018)
- Le PNES N° 1 des HDF
 - Cartes des zones et compartiments du PNES N° 1 (Annexe II)*
- Intérêts du PNES pour la filière des HDF
- Echancier qualification HDF
- Coût du programme



Les dangers sanitaires visés par le PNES

PNES

Catégorie	Dangers sanitaires des poissons
I	4 virus : NHI - SHV - KHV - AIS
II	Pas de maladies listées actuellement
III	

N.H.I. : Nécrose Hématopoiétique Infectieuse

S.H.V. : Septicémie Hémorragique virale

- Pisciculture : impact économique très grave
- Poisson sauvage : impact sérieux
- Autres filières : aucun impact
- Homme : aucun impact

- Virus assez fragile, mais pouvoir infectant ≥ 1 semaine (eau + MO)



Les espèces sensibles (Directive 2006/88/CE) :

- **SHV** : truites arc-en-ciel et fario, brochet, ombre...
- **NHI** : truite arc-en-ciel...

Les espèces vectrices (Règlement (CE) n° 1251/2008)

Liste définie d'espèces :

Nombreux esturgeons et poissons marins, poisson rouge, carpe commune, koi, gardon, rotengle, tanche, sandre, silure... brochet (SHV seule)... écrevisses (NHI seule)...

UNIQUEMENT dans les conditions suivantes :

Provenant d'une ferme aquacole (ou bassin hydro. dans certain cas) dans laquelle des espèces sensibles sont présentes + Destinées à une ferme aquacole détenant des espèces sensibles

Le PNES

Ensemble des programmes de prévention, de surveillance et de lutte contre la NHI et la SHV soumis localement par les OVS (suivant modèle annexe II de la Décision 2009/177/CE de la Commission du 31/10/2008)

Ces programmes impliquent :

- *une démarche collective d'obligation de prévention des maladies dans les exploitations aquacoles et lors des mouvements de poissons ;*
- *l'obligation de mise en œuvre d'un dispositif de surveillance vis-à-vis de la SHV et de la NHI ;*
- *le renforcement des mesures d'assainissement des exploitations aquacoles infectées mises en évidence au cours du programme*



Le PNES

Origine et objectif :

- Recommandation du C.G.A.A.E.R. : Rapport santé animale dans la filière aquacole (2013)
- Qualification indemne S.H.V. + N.H.I. de l'ensemble du territoire métropolitain

Elaboration et mise en œuvre :

- Construction collective (pisciculteurs, négociants, acteurs du repeuplement, Etat)
- Mise en œuvre définie par arrêté ministériel
- Missions susceptibles d'être confiées par les préfets aux OVS





Les piscicultures des HDF

Environ 60 Fermes aquacoles en activité :

- 48 salmonicultures de production
 - 20% de la prod° française de salmonidés (> 7 000 T TAEC)
 - 3 salmonicultures d'AAPPMA
 - 6 fermes aquacoles de poissons d'étangs
 - FDAAPPMA 59 – 02 + lycée aquacole 62
 - 2 piscicultures marines
 - (esp non sensibles / indemnes)
 - 2 négociants en poissons vivants
 - (1 centre expérimental sans mise sur le marchés)
- [Carte des piscicultures HDF \(PNES n°1 et n°2\)](#)

Particularités régionales en lien avec le sanitaire

Transport des truites vivantes vers les différents marchés

Forte activité pêche de loisirs

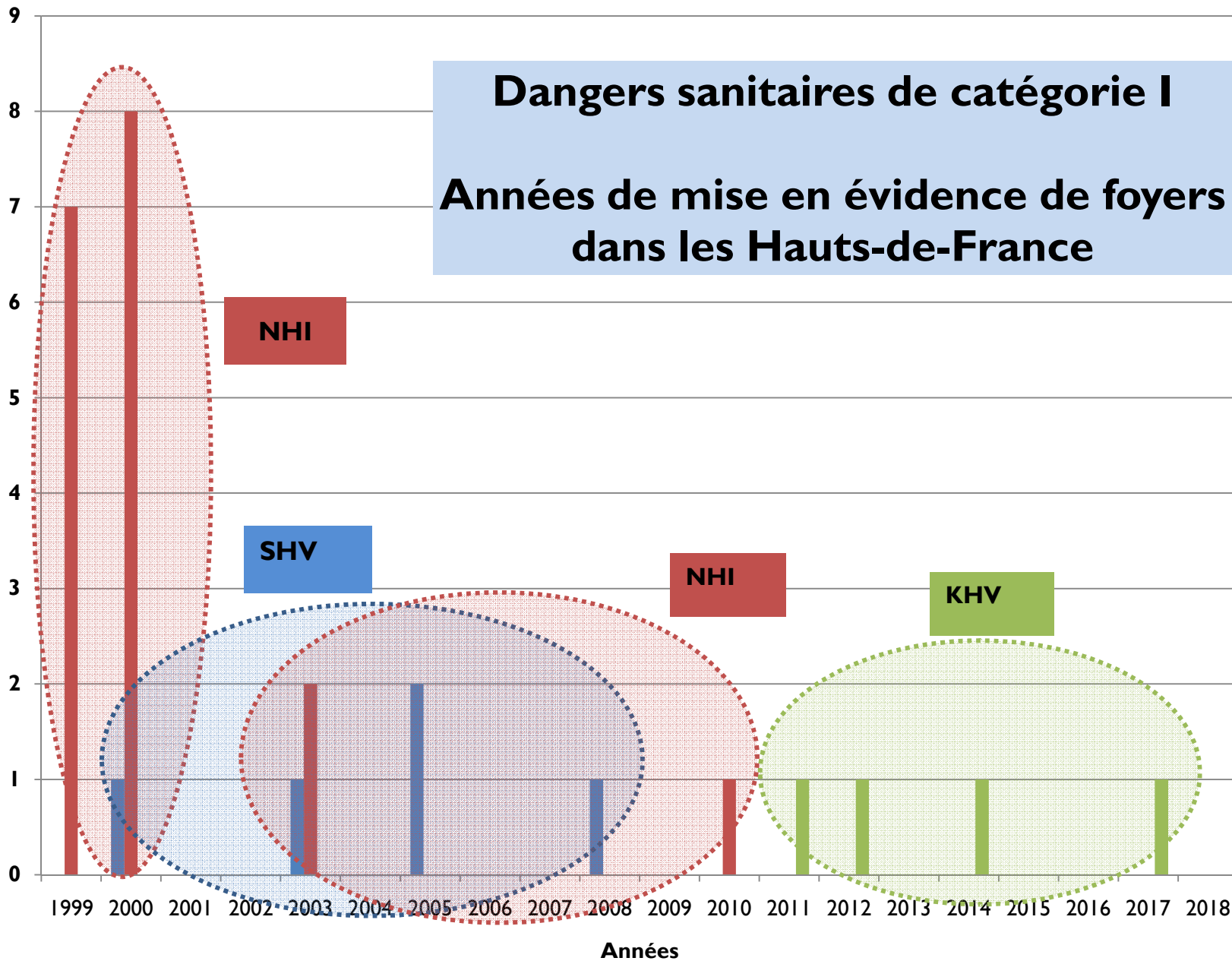
Production d'étang anecdotique



TRANSIT D'ESPÈCES SENSIBLES OU VECTRICES
INTRODUCTION DE POISSONS D'ÉTANGS DANS
LES HDF

Les HDF sont région pilote pour le PNES

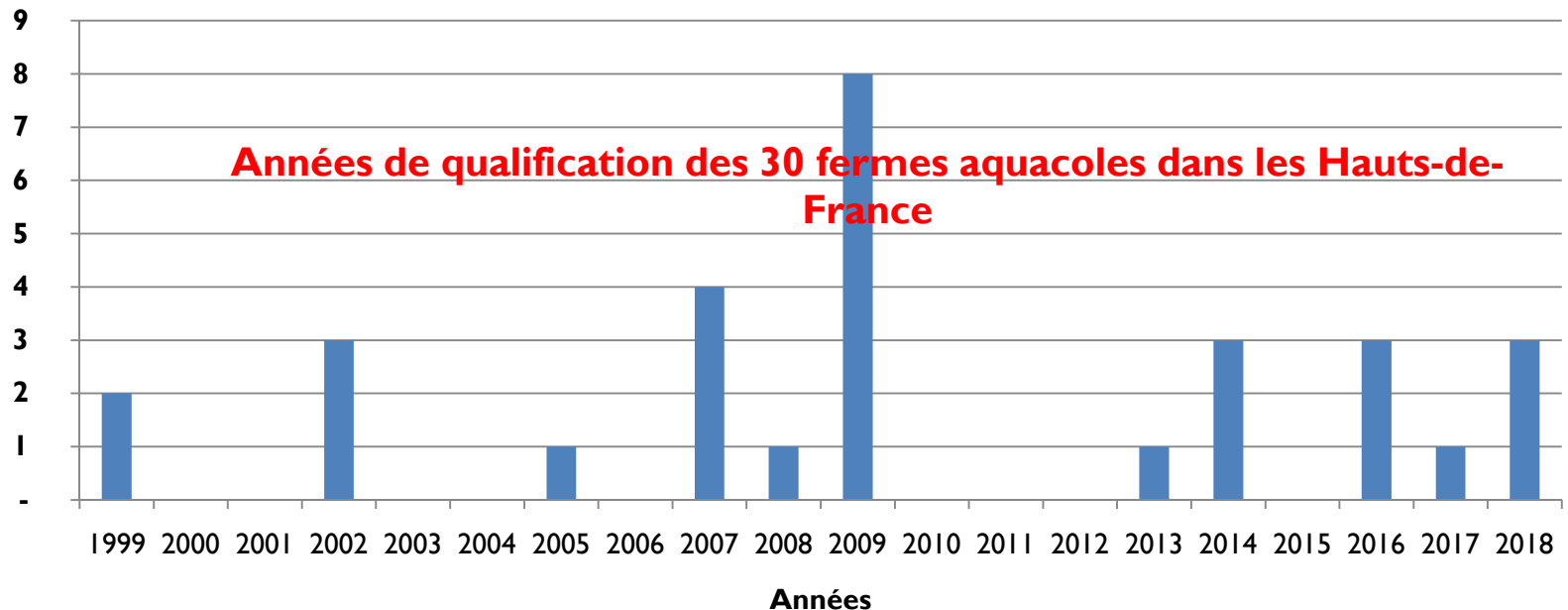




Statuts des salmonicultures NHI-SHV

- 63 % statut I
- 17 % statut II
- 20 % statut III

80 % des salmonicultures font l'objet d'une surveillance ciblée



Le PNES N°1 des HDF

Cartes des zones et compartiments du PNES N°1 (Annexe II)



Intérêts du PNEF pour la filière des HDF

- Qualifier rapidement l'ensemble des HDF, et fédérer l'ensemble des opérateurs
- Meilleure gestion des foyers (vides sanitaires officiels + indemnisation) grâce à une surveillance ciblée obligatoire
- Limitation des risques de contamination coûteux pour les professionnels et pour l'État (introductions et mouvements de poissons...)
- Surveillance ciblée allégée dès la qualification acquise
- Accès pour tous à tous les marchés
- Simplification des mouvements nationaux
- Accès au Fonds Européen pour la Pêche (FEAMP)
- Amélioration de l'état sanitaire général des poissons d'élevage français et du cheptel aquatique sauvage



Echéancier qualification HDF

2018 à 2020 :

Programme de qualification n°1 des 10 piscicultures présenté pour avis au CROPSAV du 12/06/2018

2019 à 2020 :

Programme de qualification n°2 des piscicultures à établir et présenter pour avis lors d'un prochain CROPSAV

2021 :

Montage du dossier de reconnaissance de la qualification (statut indemne) de l'ensemble des Hauts-de-France



Coût du programme – PNES N°1 HDF

Analyses virologiques et inspections sanitaires :
3 800 euros HT / ferme aquacole
Donc 38 000 euros

Aides de l'Etat ≈ 1 600 euros HT / ferme aquacole
Aides du GDSA ≈ 1 100 euros HT / ferme aquacole

Coût restant à la charge de chaque ferme aquacole est donc de 1 100 euros HT pour l'ensemble des deux années.





Tableau 1.A

Programme de surveillance des zones et compartiments pour la période de deux ans visée au point I.2.1. a) i) qui précède l'obtention du statut «indemne de maladie» en ce qui concerne la SHV ou la NHI

Type de ferme aquacole	Nombre d'inspections sanitaires par an (sur deux ans)	Nombre de prélèvements par an (sur deux ans)	Nombre de poissons par échantillon ⁽¹⁾	
			Nombre de poissons en développement	Nombre de géniteurs ⁽²⁾
a) Fermes aquacoles détenant des géniteurs	2	2	50 (première inspection) 75 (deuxième inspection)	30 (première ou deuxième inspection) 0 (première ou deuxième inspection)
b) Fermes aquacoles détenant exclusivement des géniteurs	2	1	0	75 (première ou deuxième inspection)
c) Fermes aquacoles ne détenant pas de géniteurs	2	2	75 ⁽³⁾ (première et deuxième inspections)	0

Nombre maximal de poissons par regroupement: 10

- ⁽¹⁾ Les échantillons doivent être prélevés au plus tôt trois semaines après le transfert des poissons de l'eau douce à l'eau de mer.
- ⁽²⁾ Les ovaires ou le liquide séminal des géniteurs doivent être recueillis au moment de la maturation, à l'occasion de la ponte artificielle (*stripping*).
- ⁽³⁾ Les échantillons doivent être prélevés sur un nombre de poissons propre à garantir la détection du virus de la SHV ou de la NHI avec un niveau de confiance de 95 % si la prévalence escomptée est de 5 %.